



Conférence

**PRÉSENTATION DU GUIDE
PRATIQUE POUR LE RESPECT
DES ASPECTS SOCIAUX**

Programme

17h30 **Introduction** – *Annie Admane*

Marchés publics, procédures et aspects sociaux – *Guerric Riedi*

Mesures 1 à 5 du guide – *Guerric Riedi*

Mesures 6 à 10 du guide – *Claudio Di Lello*

Carte professionnelle – *René Grandjean*

Marchés de services – *Enrique Zurita*

Questions / réponses – *Animation par Annie Admane*

19h00 **Apéritif**

Introduction

Annie Admane

Journaliste RP

Rédactrice en chef du Magazine BÂTIR

Introduction

1. Le 28 août 2015 : un forum sur les marchés publics organisé par le Canton et la Fédération vaudoise des entrepreneurs s'est tenu devant 300 personnes.



L'événement a été mis sur pied suite à divers constats :

- la concurrence « féroce » entre les entreprises mais aussi face aux entreprises générales, avec un effet de pression très négatif sur les prix ;

Introduction

L'événement a été mis sur pied suite à divers constats (suite) :

- le fléau du travail au noir et des faillites en cascade ;
- le manque de reconnaissance de la valeur du travail des vrais professionnels ;
- le manque de connaissance des procédures des marchés publics en général ;
- Tous les acteurs du monde de la construction sont concernés : pouvoirs publics – canton et communes –, mandataires, entreprises – PME et entreprises générales –, syndicats.

Introduction

2. Le 23 août 2016, la charte éthique des marchés publics du Canton de Vaud a été signée. Depuis lors, d'autres acteurs y ont adhéré :



Introduction

Extrait du communiqué publié à l'occasion par le Canton :



« Par leur paraphe, la Conseillère d'État Nuria Gorrite et les partenaires du secteur vaudois de la construction s'engagent à respecter des règles humaines et économiques essentielles dans la réalisation des infrastructures du Canton. »

Parallèlement à cette charte, un cahier pratique a été élaboré pour détailler les aspects essentiels des marchés publics en lien avec une pratique éthique.

Introduction

3. Mai 2017: Création du Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques, chargé de prolonger le dialogue entre tous les acteurs concernés et de promouvoir la charte. Il prend l'initiative d'organiser des événements autour du thème des marchés publics. Le cycle de conférences sur les aspects sociaux et l'édition du guide pratique sont ses premières réalisations.
4. Le compte rendu du forum, la charte éthique, et le cahier pratique qui l'accompagne sont accessibles sur le site du Groupe :
<http://marchespublics-vaud.ch>.
5. Pour offrir un support aux communes vaudoises, le Groupe vient de publier le guide pratique sur le respect des aspects sociaux présenté aujourd'hui. Il sera mis en ligne sur le même site après le 2 mai 2018.

Introduction

Les conférenciers:

- **Guerric Riedi, avocat, CAS en droit de la construction et de l'immobilier**
Responsable du Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
- **Claudio Di Lello, architecte ETS**
Responsable du service Conseils et assistances techniques de la FVE
- **Enrique Zurita, ingénieur mécanicien EPFL SIA**
Président de la Société suisse des ingénieurs et architectes section Vaud, SIA Vaud
- **René Grandjean, secrétaire patronal du gros œuvre**
Membre du comité de direction de la FVE

Marchés publics, procédures et aspects sociaux

Guerric Riedi

Avocat - CAS en droit de la construction et de l'immobilier

Responsable du Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)

Marchés publics, procédures et aspects sociaux

Notion

« On se trouve en présence d'un marché public lorsque la collectivité publique qui intervient sur le marché libre en tant que « demandeur », acquiert auprès d'une entreprise privée, moyennant le paiement d'un prix, les moyens dont il a besoin pour exécuter ses tâches publiques (Tribunal fédéral, ATF 125 I 209 consid. 6b) ».

Marchés publics, procédures et aspects sociaux

Les 4 types de procédure (art. 7 LMP-VD)

- La procédure de gré à gré
- La procédure sur invitation
- La procédure ouverte
- La procédure sélective

Les 3 types de marchés (art. 4 LMP-VD)

- Les marchés de construction
- Les marchés de fournitures
- Les marchés de services

Marchés publics, procédures et aspects sociaux

Les valeurs seuils nationales (annexe 2 AIMP)

	Fournitures	Services	Constructions	
			Second œuvre	Gros oeuvre
Procédure de gré à gré	jusqu'à 100'000 CHF	jusqu'à 150'000 CHF	jusqu'à 150'000 CHF	jusqu'à 300'000 CHF
Procédure sur invitation	jusqu'à 250'000 CHF	jusqu'à 250'000 CHF	jusqu'à 250'000 CHF	jusqu'à 500'000 CHF
Procédure ouverte / sélective	dès 250'000 CHF	dès 250'000 CHF	dès 250'000 CHF	dès 500'000 CHF

Marchés publics, procédures et aspects sociaux

Les valeurs seuils internationales (annexe 1 AIMP)

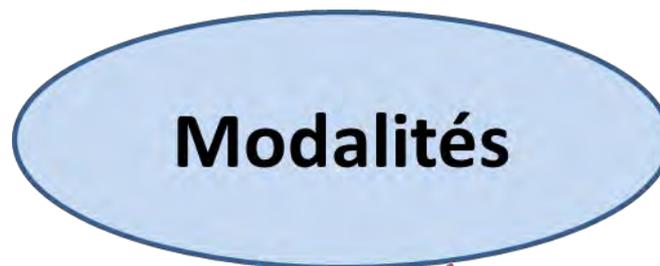
	Fournitures	Services*	Constructions (valeur totale de l'ouvrage)
Procédure ouverte/sélective	dès 350'000 CHF	dès 350'000 CHF	dès 8'700'000 CHF

* soumis selon annexe 4 AMP



Marchés publics, procédures et aspects sociaux

La procédure de gré à gré



Dans les seuils
du gré à gré
(art. 7, al. 1, let. c LMP-VD)

- Le gré à gré «ordinaire»
- Le gré à gré «comparatif»

Au-delà des seuils
du gré à gré
(art. 8 RLMP-VD)

- Le gré à gré sous conditions

Marchés publics, procédures et aspects sociaux

La procédure de gré à gré selon l'art. 7, al. 1, let. c LMP-VD

- Pas de publication
- Négociations autorisées
- Attribution directe au partenaire de discussion
- Possibilité de demander des offres à des fins de comparaison (gré à gré comparatif)

La procédure de gré à gré selon l'art. 8 RLMP-VD

- Situation exceptionnelle (juste motif)
- Attribution directe du marché
- Négociations autorisées
- Publication de l'adjudication avec voie de recours

Marchés publics, procédures et aspects sociaux

La procédure sur invitation (art. 7, al. 1, let. bbis LMP-VD)

- Pas de publication
- Libre choix des soumissionnaires à inviter
- Minimum trois soumissionnaires dont au moins un extérieur à la commune du lieu d'exécution
- Critères d'adjudication et pondération annoncés
- Négociations non autorisées
- Pas de délai minimum imposé pour le retour des offres

Marchés publics, procédures et aspects sociaux

La procédure ouverte (art. 7, al. 1, let. a LMP-VD)

- Mise en concurrence publique en 1 tour
- Publication de l'avis d'appel d'offres (simap + FAO)
- Critères d'évaluation et pondération annoncés
- Négociations non autorisées
- Délai minimum de 40 jours pour le dépôt des offres

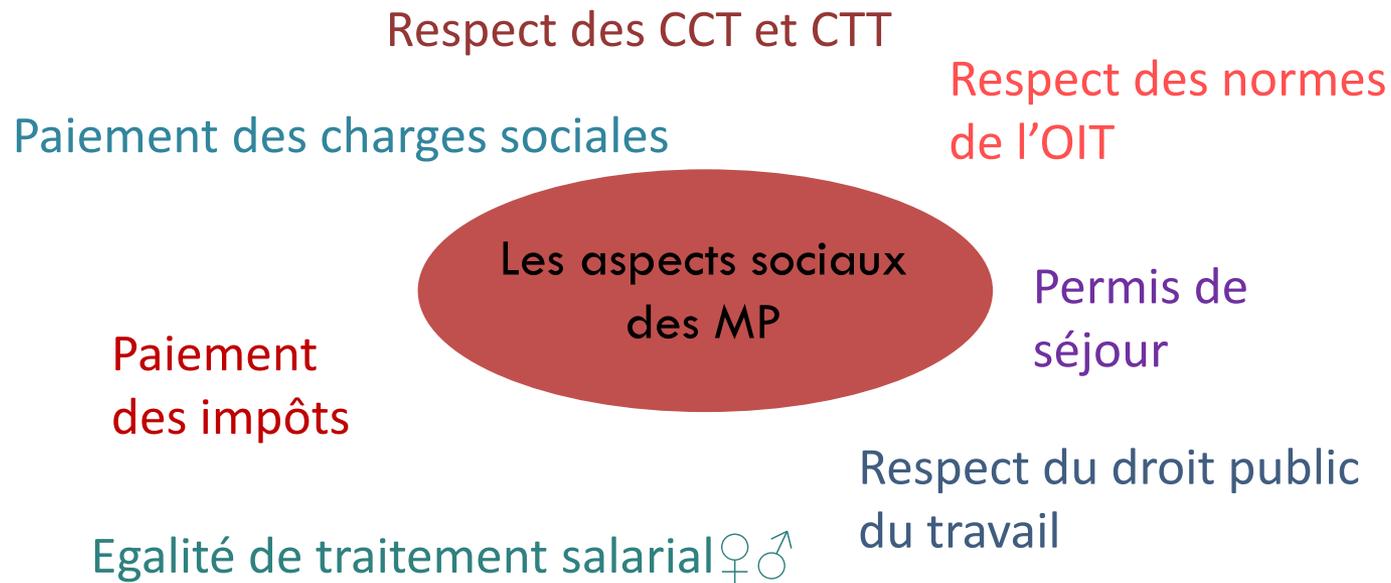
Marchés publics, procédures et aspects sociaux

La procédure sélective (art. 7, al. 1, let. b LMP-VD)

- Réservée aux marchés complexes
- Mise en concurrence publique en 2 tours
- Publication de l'avis d'appel d'offres (simap + FAO)
- Critères d'évaluation (adjudication/aptitude) et pondération annoncés
- Négociations non autorisées
- Délai minimum de 25 jours pour le dépôt des demandes de participation
- Délai minimum de 40 jours pour le dépôt des offres

Marchés publics, procédures et aspects sociaux

Les aspects sociaux des marchés publics



Marchés publics, procédures et aspects sociaux

Les aspects sociaux des marchés publics

- Principe général du respect des conditions de travail et de la protection des travailleurs (art. 6, al. 1, let. e LMP-VD)
- Principe général de l'égalité de traitement entre hommes et femmes (art. 6, al. 1, let. f LMP-VD)
- Applicables aux soumissionnaires et sous-traitants
- Conditions de participation

Marchés publics, procédures et aspects sociaux

Les aspects sociaux des marchés publics



Marchés publics, procédures et aspects sociaux

Les aspects sociaux des marchés publics

- Non-respect des aspects sociaux peut être sanctionné :
 - Exclusion du soumissionnaire (art. 32, al. 1, let.c RLMP-VD)
 - Révocation de l'adjudication (art. 40 RLMP-VD)
 - Activation d'une peine conventionnelle stipulée dans le contrat conclu avec l'adjudicataire du marché (art. 6, al. 6 RLMP-VD)
- Possibilité de **prévenir les atteintes** aux aspects sociaux

Mesures 1 à 5 du guide

Guerric Riedi

Avocat - CAS en droit de la construction et de l'immobilier

Responsable du Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD)

Mesures 1 à 5 du guide

Le guide

En quelques mots

- Accessible, pratique et gratuit
- 10 mesures applicables aux 4 types de procédure
- Principalement pour les marchés construction et services
- Les mesures sont concrétisées à l'aide d'exemples, de clauses-types, de références légales
- Les mesures peuvent intervenir à des étapes différentes des procédures
- Mise en ligne du Guide prévue
www.marchespublics-vaud.ch

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 1

Intégrer au dossier d'AO l'engagement sur l'honneur des soumissionnaires à respecter les aspects sociaux

- Intervient en amont du processus
- Cette exigence doit figurer dans le cahier des charges, dans les documents d'appel d'offres ou dans les éventuelles conditions générales
- Obtenir cet engagement lors de la remise des offres

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 1

Intégrer au dossier d'AO l'engagement sur l'honneur des soumissionnaires à respecter les aspects sociaux

- Le Guide romand contient déjà des attestations types que vous pouvez utiliser pour vos marchés
- P1 «engagement sur l'honneur»
 - Intégrité sociale et fiscale
 - Respect des CCT et CTT
 - Annonce des sous-traitants (art. 6 RLMP-VD)

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 1

ANNEXE P1

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

En signant ce document, le candidat ou le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions ci-dessous et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat. Par sa signature, le candidat ou le soumissionnaire s'engage également à vérifier que ses sous-traitants directs les respectent aussi.

Si le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier ou de l'offre.

Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat ou du soumissionnaire de la procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

L'adjudicateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves, notamment auprès du soumissionnaire pressenti pour être l'adjudicataire du marché.

Conditions	Documents ou attestations qui peuvent être requis
Profil du soumissionnaire correspondant à la nature du marché mis en concurrence	Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement ou copie du diplôme professionnel, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.
Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire	Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents), preuves cotisations assurance RC + assurance-accident, attestations fiscale d'entreprise, et fiscale à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition. Tout document permettant d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant. Eventuellement attestation multipack.

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 1

Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs	Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Genève), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence ou engagement à en respecter les conditions auprès d'un organisme officiel du lieu d'exécution, en particulier pour les candidats et soumissionnaires étrangers, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.
Annonce, le cas échéant, des sous-traitants directs	Engagement à annoncer tous les sous-traitants directs, y compris les fournisseurs principaux et transporteurs, nécessaires pour l'exécution du marché.
Egalité de traitement entre hommes et femmes	En vertu de l'art. 11 let. f de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), engagement à respecter les dispositions légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. La loi fédérale sur l'égalité (LEg) interdit concrètement toute discrimination professionnelle en général, et salariale en particulier. Pour plus d'information, voir l'annexe P6.
Respect des prescriptions fédérales et cantonales de la législation sur la protection de l'environnement	Engagement à respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.

A compléter par le soumissionnaire :

Raison sociale du bureau ou de l'entreprise :

■

Date :

■

Signature(s)* :

* *Ne sont valables que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau, voire le consortium d'entreprises ou l'association de bureaux, le cas échéant.*

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 1

Intégrer au dossier d'AO l'engagement sur l'honneur des soumissionnaires à respecter les aspects sociaux

- P6 «engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes
 - Égalité salariale
- P7 « engagement à respecter les conditions de travail internationales »
 - Pour prestations exécutées à l'étranger, respecter les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT)

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 2

Intégrer au dossier d'AO la clause relative à l'annonce des sous-traitants

- Admission, limitation ou interdiction de la sous-traitance
- Liberté (relative) de l'adjudicateur
- Annonce des sous-traitants potentiels à des fins de contrôle
 - Lors de la remise des offres
 - Lors de l'exécution du marché
- Annonce des prestations sous-traitées
 - Type et objet des prestations sous-traitées > CFC (travaux)

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 2

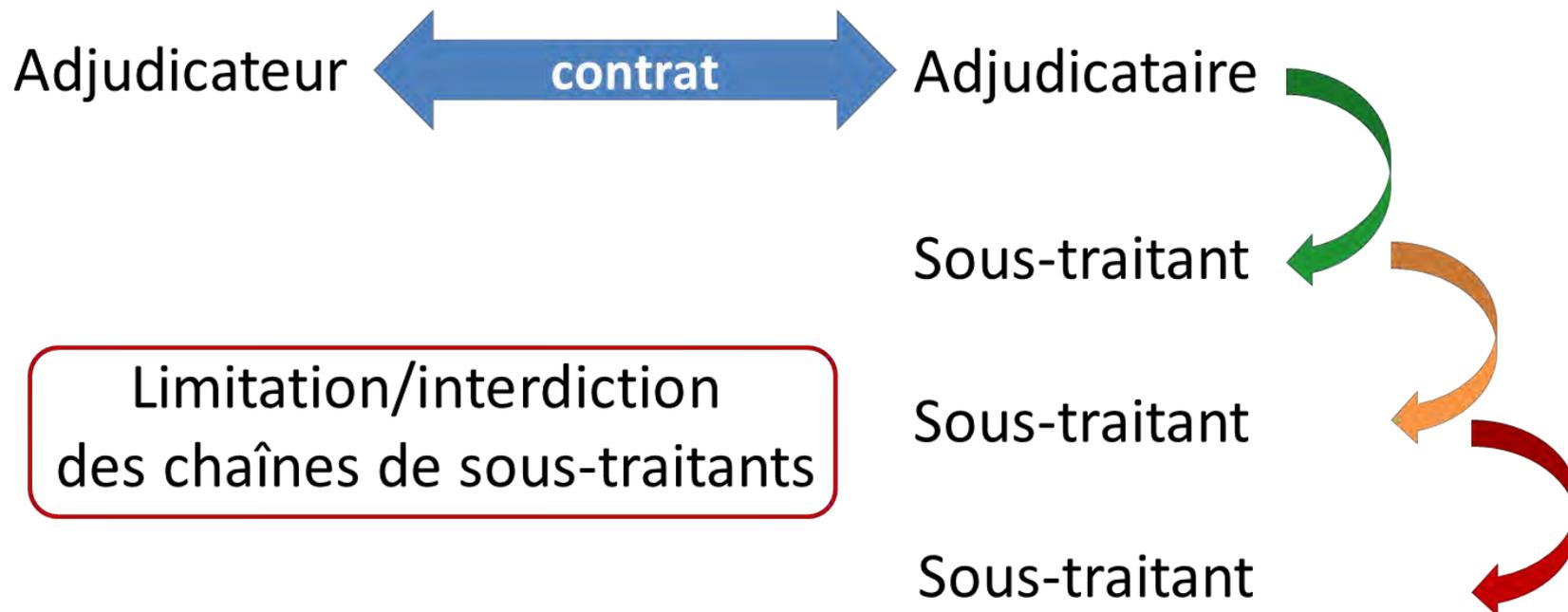
Intégrer au dossier d'AO la clause relative à l'annonce des sous-traitants

- Les soumissionnaires doivent:
 - Garantir que les sous-traitants respectent les conditions de participation au marché
 - Insérer des clauses de conformité dans les contrats conclus avec leurs sous-traitants
 - Prendre les mesures nécessaires à la surveillance de leurs sous-traitants

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 2

Intégrer au dossier d'AO la clause relative à l'annonce des sous-traitants



Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 3

Intégrer au dossier d'AO la clause relative à la peine conventionnelle

- Prestation pécuniaire que l'entrepreneur (adjudicataire) promet de payer au maître d'ouvrage (adjudicateur) pour le cas où lui-même ou ses sous-traitants ne respecteraient pas les aspects sociaux.
- Objectif intervention immédiate durant l'exécution du chantier / éviter de révoquer l'adjudication
- A insérer dans le dossier d'appel d'offres et le contrat conclu avec l'adjudicataire

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 3

Intégrer au dossier d'AO la clause relative à la peine conventionnelle

- Divers modèles et barèmes (montant plafond)
- Clause-type du canton de VD:
 - La peine = % du montant de l'offre retenue (sans TVA)
 - Gradation en fonction de la valeur du marché
 - Majoration possible (+25%) en cas de récidive
 - Recommandé de ne pas dépasser 10% du montant de l'offre retenue

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 4

Intégrer au dossier d'AO la clause relative à un système de contrôle par carte (carte prof. ou système équivalent)

- Contraindre l'adjudicataire du marché et les sous-traitants auxquels il recourt à s'équiper d'un système de contrôle par carte
- But recherché: assurer que le personnel travaillant sur le chantier est conforme
- Subordonner la conclusion du contrat avec l'adjudicataire au respect de cette exigence

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 4

Intégrer au dossier d'AO la clause relative à un système de contrôle par carte (carte prof. ou système équivalent)

- Le système de contrôle par carte (carte prof. ou système équivalent) doit permettre de vérifier que:
 - Les ouvriers sont inscrits auprès d'une caisse AVS
 - Les ouvriers sont déclarés auprès des assurances sociales pour le compte de l'entreprise qui les emploie
 - Les charges sociales sont payées
 - Les permis de travail sont valables
 - L'entreprise respecte les conditions de travail applicables fixées par les CCT

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 5

Vérifier que les soumissionnaires et leurs sous-traitants ne sont pas exclus des marchés publics (listes du SECO)

- Liste 1 SECO: employeurs exclus des marchés publics au niveau suisse pour cause de travail au noir (art. 13 LTN)
 - Infraction importante ou répétée à la législation sur les étrangers ou sur les assurances sociales
- Liste 2 SECO: employeurs ou indépendants étrangers interdits d'offrir leurs services en Suisse (art. 9 Ldét)
 - Non respect des conditions minimales de travail et de salaire prévues par la législation fédérale, les CCT étendues et les contrats-types de travail

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 5

Vérifier que les soumissionnaires et leurs sous-traitants ne sont pas exclus des marchés publics (listes du SECO)

- Conséquences: l'entité listée ne peut se voir adjuger de marchés durant la période d'exclusion
 - Adjudications futures (pas d'effet rétroactif)
 - Champ d'application de l'exclusion: toute procédure marchés publics, y compris les concours et les MEP
- Une entreprise listée ne doit pas être invitée à participer à une procédure

Mesures 1 à 5 du guide

Mesure 5

Vérifier que les soumissionnaires et leurs sous-traitants ne sont pas exclus des marchés publics (listes du SECO)

- L'offre d'un soumissionnaire listé doit être exclue de la procédure
- Un sous-traitant listé ne doit pas être admis
- Si le soumissionnaire persiste dans son choix de recourir à un sous-traitant non conforme, l'adjudicateur bénéficie d'un juste motif pour exclure le soumissionnaire (TC VD MPU.2011.5 du 2.9.2011)

Mesures 6 à 10 du guide

Claudio Di Lello

Responsable du Service Conseils et assistances techniques de la
Fédération vaudoise des entrepreneurs

Architecte ETS

Mesures 6 à 10 du guide

Mesure 6

Demander aux CPP-VD de contrôler les soumissionnaires et leurs sous-traitants

- Obligation pour les soumissionnaires et leurs sous-traitants de respecter les CCT (art. 6 RLMP-VD)
- Délégation des contrôles par les adjudicateurs aux CPP-VD (art. 44 RLMP-VD)
- En application de l'art. 32 al. 1 RLMP-VD, l'offre peut être exclue de la procédure lorsque le soumissionnaire ne respecte pas les CCT
- Décision d'exclusion prise par l'adjudicateur et sujette à recours

Mesures 6 à 10 du guide

Mesure 6

Demander aux CPP-VD de contrôler les soumissionnaires et leurs sous-traitants

- Le contrôle intervient après l'ouverture des offres pour les procédures sélective et ouverte
- Il intervient en deux temps pour les procédures sur invitation et de gré à gré :
 1. Contrôle des **soumissionnaires** avant le choix des entreprises invitées
 2. Contrôle des **sous-traitants** éventuels après l'ouverture des offres

Mesures 6 à 10 du guide

Mesure 6

Demander aux CPP-VD de contrôler les soumissionnaires et leurs sous-traitants

- Adresser les procès-verbaux d'ouverture des offres et la liste des sous-traitants à marchepublic@cppvd.ch
- Délai de réponse max. 10 jours ouvrables

Mesures 6 à 10 du guide

Mesure 6

Demander aux CPP-VD de contrôler les soumissionnaires et leurs sous-traitants

- Les résultats du contrôle peuvent être les suivants :
 - **Rien à signaler** : entreprise contrôlée et en ordre
 - **Contrôle en cours** : procédure lancée
 - **Mise en conformité en cours** : corrections exigées
 - **Pas en ordre** : non respect des CCT/entreprise pas en ordre
 - **Entreprise inconnue** (pas de position des CPP-VD)

Mesures 6 à 10 du guide

Mesure 7

Obtenir les attestations prouvant le respect des aspects sociaux avant la décision d'adjudication

- Les attestations originales prouvant le respect des aspects sociaux (impôts, cotisations sociales, CCT) requises par l'adjudicateur seront remises par les soumissionnaires et leurs sous-traitants **avant** la décision d'adjudication

Mesures 6 à 10 du guide

Mesure 7

Obtenir les attestations prouvant le respect des aspects sociaux avant la décision d'adjudication

Exemples d'attestations

ATTESTATION

La Commission professionnelle paritaire du second œuvre vaudois certifie que l'entreprise Entreprise Art, sise à Morges, est impérativement soumise à la Convention collective du second œuvre romand (CCO-SOR).

Elle ne fait, au jour de l'émission de la présente, l'objet d'aucune procédure auprès de la Commission.

Après contrôle, la Commission paritaire peut certifier qu'à ce jour l'entreprise Art respecte les dispositions de la CCO-SOR.

Tolochenaz, le 22 janvier 2016

Valable jusqu'au : 23.04.2016

Pour le secrétariat :
Alan Beckermann

Commission paritaire | Case postale 87 | 1120 Tolochenaz | Suisse
T +41 21 802 86 40 | F +41 21 802 88 80 | Ccommissio@paritaire.ch

ATTESTATION DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS SOCIALES

La Fédération vaudoise des entrepreneurs certifie que l'entreprise ci-dessus s'est, au jour de l'émission de la présente, acquittée des cotisations sociales facultatives depuis plus de 30 jours.

Cette attestation ne constitue pas une quittance, ni un document susceptible de renseigner les tiers sur la situation financière de l'entreprise pour laquelle elle est délivrée.

La présente attestation est valable pour :

- VS-AI-APD-AC
- Séjourneurs familiaux
- Placier, retraite anticipée

Cette attestation n'est pas valable pour :

Assurance maladie

Expédition 3 - 5 Adm. & Tech. 1 - 5

Tolochenaz, le 05.10.2016

Valable jusqu'au : 06.11.2016

La présente attestation est délivrée sur la base des seuls renseignements connus de la Fédération vaudoise des entrepreneurs à ce jour.

Mesures 6 à 10 du guide

Mesure 8

Insérer la clause-type relative à la peine conventionnelle dans le contrat d'entreprise

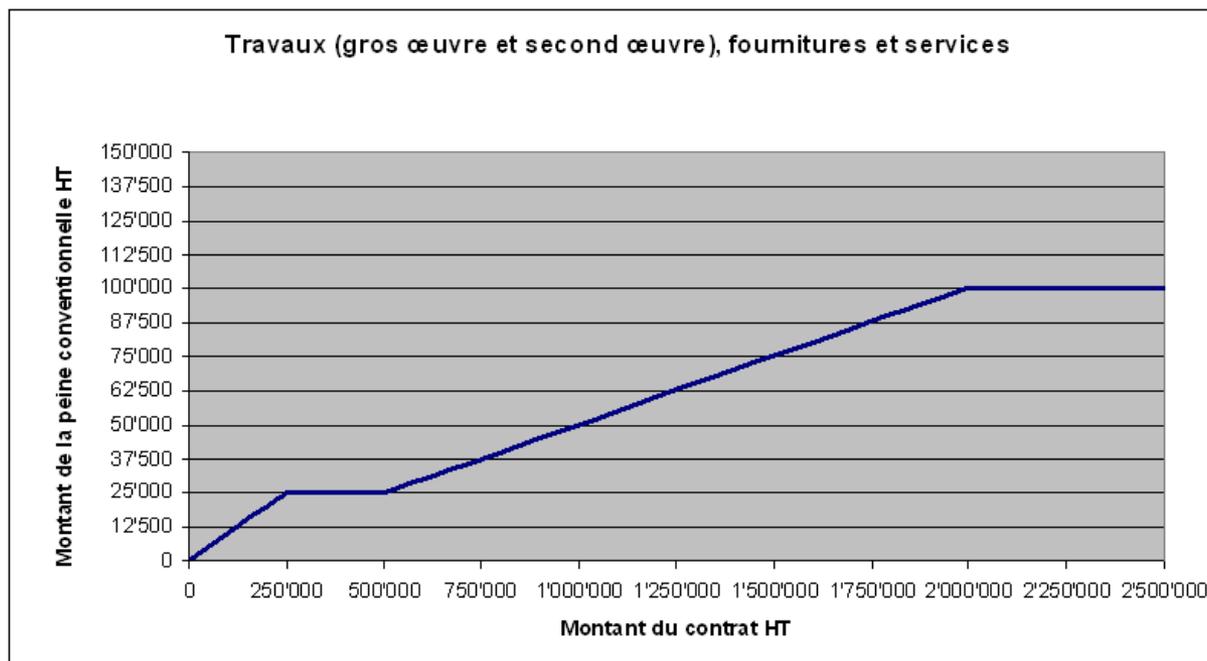
Modèle établi par l'Etat de Vaud :

- Contrats < 250'000.-- HT ; 10 % par violation
- Contrats entre CHF 250'000.-- et 500'000.-- HT ; montant fixe de CHF 25'000.-- par violation
- Contrats > 500'000.-- HT ; 5 % et jusqu'à un montant maximal de CHF 100'000.-- par violation

Mesures 6 à 10 du guide

Mesure 8

Insérer la clause-type relative à la peine conventionnelle dans le contrat d'entreprise



Mesures 6 à 10 du guide

Mesure 9

Solliciter les inspecteurs du marché du travail pour effectuer un contrôle du chantier

- Peuvent être contrôlées par les inspecteurs du marché du travail : les entreprises ou personnes, indépendante ou salariée, fournissant des prestations dans le secteur de la construction
- Ce contrôle s'inscrit dans le cadre des mesures de surveillance prévues par les dispositions légales et conventionnelles

Mesures 6 à 10 du guide

Mesure 9

Solliciter les inspecteurs du marché du travail pour effectuer un contrôle du chantier

- Les inspecteurs peuvent intervenir en tout temps sur les chantiers situés sur le territoire du canton de Vaud quelle que soit l'ampleur des travaux et/ou le corps de métier

Mesures 6 à 10 du guide

Mesure 9

Solliciter les inspecteurs du marché du travail
pour effectuer un contrôle du chantier

Deux types de contrôles :

- **Planifiés** par les inspecteurs,
- **Sur demande** par téléphone, fax, courrier ou e-mail (confidentialité garantie).



CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD

021 654 61 00

info@ctrchantiers-vd.ch

Mesures 6 à 10 du guide

Mesure 10

Faire contrôler le personnel d'exploitation par les maîtres de l'ouvrage, les mandataires et les entreprises

- Toute personne représentant le maître de l'ouvrage, les mandataires ou l'entreprise
- Contrôle au moyen de l'application «Cerbère», de la carte professionnelle (ou d'un système équivalent) du personnel d'exploitation actif sur le chantier.

Mesures 6 à 10 du guide

Mesure 10

Faire contrôler le personnel d'exploitation par les maîtres de l'ouvrage, les mandataires et les entreprises

- Application «Cerbère» disponible sur le site des CPP-VD :

www.cppvd.ch



COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE

Carte professionnelle

René Grandjean

Secrétaire patronal du gros œuvre

Membre du comité de direction de la Fédération vaudoise des entrepreneurs

Carte professionnelle

Position du problème

La construction est l'un des domaines les plus touchés par le travail au noir et le dumping salarial, avec l'économie domestique :

- Engagement des travailleurs sans autorisation de séjour
- Non respect des conditions minimales de salaire et de travail
- Non acquittement des dettes à l'égard des travailleurs et des assurances et institutions sociales ou du fisc

Carte professionnelle

Travail au noir

En 2012, le montant éludé aux assurances sociales et au fisc était équivalent à env. CHF 47 milliards (env. 7,6% PIB)

Il n'y a pas de statistique claire sur le sujet

(Communiqué du 24 janvier 2012 du Prof. Dr. Bernhard Boockmann IAW Tübingen, Allemagne et du Prof. Dr. Friederich Schneider de l'Université de Linz, Autriche pour les % et le SECO pour le PIB)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Pas de travail au noir. Tout le monde y gagne.
www.pas-de-travail-au-noir.ch

Carte professionnelle

Les effets

Le travail au noir et le dumping salarial causent un tort :

- aux travailleurs concernés
- aux caisses d'assurances sociales
- au trésor public (Communes, Cantons, Confédération)
- aux entreprises respectant le cadre légal et conventionnel, qui subissent une concurrence déloyale
- aux maîtres d'ouvrage qui peuvent se trouver confrontés à des conflits sociaux et une atteinte à leur image
- aux entreprises honnêtes qui sous-traitent à des tricheurs, pouvant être condamnées en vertu de la responsabilité solidaire

Carte professionnelle



Carte professionnelle

Afin de lutter contre le travail au noir et le dumping salarial, la Fédération vaudoise des entrepreneurs a développé **un système de contrôle des travailleurs sur les chantiers** – application «*Cerbère*» – afin de vérifier :

- si ces derniers sont bien inscrits à l'AVS
- s'ils sont déclarés auprès des assurances sociales pour le compte de l'entreprise qui les emploie
- si les charges sociales sont payées
- si les permis de travail sont valables
- si l'entreprise respecte les conditions de travail des CCT

Carte professionnelle

Caractéristiques

- Système est entièrement informatisé
- Transposable à d'autres cantons et associations patronales
- Extensible à d'autres critères de contrôle
- **Validité permanente des données**

Carte professionnelle

Badge individuel

La carte professionnelle est un badge individuel de la grandeur d'une carte de crédit qui contient :

- Une photo
- Le nom et prénom du travailleur
- Le nom de l'employeur
- Le numéro de la carte
- Une interface utilisateur
- Un système de contrôle d'authenticité



Carte professionnelle

Application «Cerbère»

L'application «Cerbère» pour smartphone permet de scanner le QR code de la carte professionnelle du travailleur et obtenir ainsi immédiatement l'indication si la personne est en règle, au moyen d'un voyant rouge ou vert



Carte professionnelle

Informations clés

- Mise en service en octobre 2015
- À ce jour, env. 6'600 cartes actives pour 300 entreprises
- Cartes rendues obligatoires sur plusieurs chantiers : Etat de Vaud, Ville de Lausanne, CIO, Entreprises générales, CFF, Ville de Nyon et Investisseurs privés
- **Possibilité d'imposer la carte professionnelle à l'adjudicataire et ses sous-traitants à la signature du contrat**
- Application «Cerbère» disponible pour le contrôle des mandataires et sous-traitants

Carte professionnelle

Évolution

Gros œuvre romand :

- Fribourg, Jura et Valais éditent des cartes (Cerbère)
- Genève prêt courant 2018

Au niveau national :

- Création d'un groupe de travail paritaire (Gros œuvre, Second œuvre et sociétés intérimaires)
- Objectifs : émettre les cartes à fin 2018 (modèle romand Cerbère) et rendre leur utilisation de force obligatoire

Marchés de services

Enrique Zurita

Ingénieur mécanicien EPFL SIA

Président de la SIA Vaud

Marchés de services

10 Vaud

Marchés publics

Les ingénieurs vaudois se fâchent tout rouge contre les CFF

24 heures | Vendredi 19 février 2016

Point fort 3

Marchés publics

Péril sur les ingénieurs à l'aube des grands chantiers

Les professionnels vaudois lancent un cri d'alarme contre la sous-enchère fédérale

Lise Bourgeois

24 heures | Samedi



décrit une «tendance du meilleur prix» qui oblige les professionnels à faire des offres trop basses: «Or, plus on baisse la offre en amont, plus on risque de perdre fait. Ce système est une pompe à conflits qui génère des qualifications contestées. Au final il faudra aller jusqu'à un arbitrage pour trancher avant de régler»

Risque de déertion

Secrétaire général de l'association, Philippe Vogel va plus loin: «Le risque aussi est que les ingénieurs valaisans s'orientent dans d'autres domaines et délaisserent des secteurs aussi importants que la rénovation d'infrastructures des vallées»

Les CFF et l'OPROU (Office fédéral des

Crève (de) espoirs
Les autorités locales sont en travaux ces prochains années. Les ingénieurs vaudois ne veulent pas en être écartés. 2017/10/02

«Plus on limite la

moins les offres sont à la baisse envisage. Là aussi, des adaptations sont prévues. La

faire de la construction au train qui va finir par coûter chers, ajoute-t-il.

Manque de relève

Marchés de services

Problématiques actuelles chez les architectes et ingénieurs

- Complexité du cadre juridique LMP
- Procédures parfois non conformes (OVMP => OMPr)
- Méthodes de mise en concurrence parfois mal adaptées

Conséquences:

- Sous-enchère des prestations
- Tarifs anormalement bas
- Sous-traitance étrangère

Marchés de services

Nouvelle CCT vaudoise à force étendue

→ **Entrée en vigueur probable au 1^{er} janvier 2019**

**Convention collective de travail
des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois
du 1^{er} janvier 2017**

I Dispositions générales

Article 1 – Parties contractantes

- L'Union patronale des ingénieurs et architectes vaudois (UPIAV)
- d'une part, et
- Le Syndicat UNIA
 - L'Union des ingénieurs et architectes diplômés employés-UIADE
- d'autre part.

Marchés de services

Quelle forme de mise en concurrence choisir ?

- Concours ?
- Mandat d'étude parallèles (MEP) ?
- Appel d'offre ?

La sia propose une palette de procédures adaptée aux besoins des utilisateurs

Marchés de services

Quelles difficultés pour le choix de la bonne procédure?

- Chaque projet est unique
- Chaque projet présente des exigences particulières
- Comment intervenir pour faire le bon choix?
- Quels critères choisir ? Durabilité, qualité, fonctionnalité, rentabilité ?
- La comparaison de variantes est souvent une bonne démarche
- Le choix des bons partenaires est crucial
- Comment mettre en place une concurrence saine et équitable dans les marchés de service?

Marchés de services

La sia est un facilitateur de procédures

Règlements pour la passation de marchés de services :

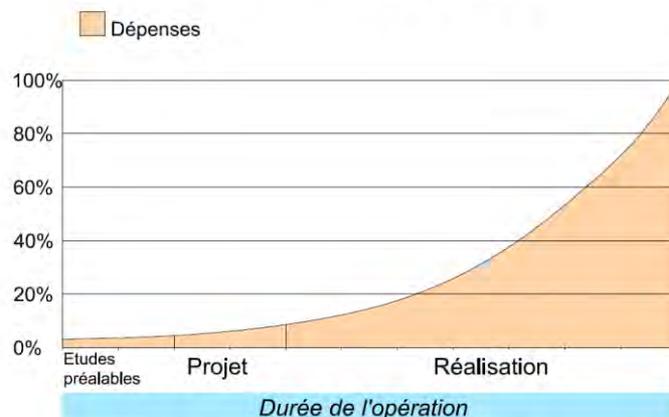
- D 0204 Passation de marchés : recommandations pour les domaines de l'architecture, de l'ingénierie et des branches apparentées
- SIA 142 Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie
- SIA 143 Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie
- SIA 144 Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture



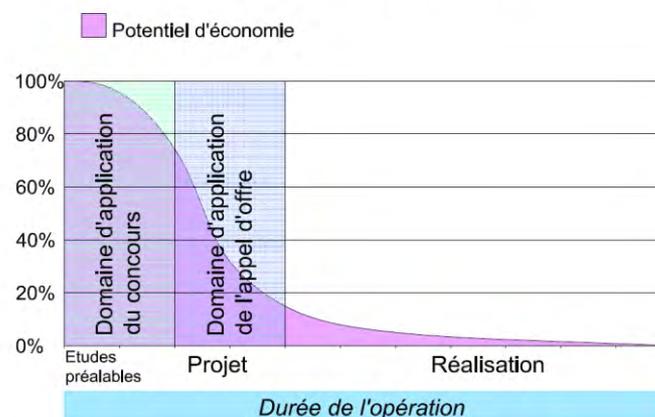
Marchés de services

- Depuis 1877 la SIA traite des modes de mise en concurrence :
- La forme de mise en concurrence la plus économique est celle qui aboutit au choix de la meilleure solution à un besoin défini.
- Le plus gros potentiel d'économies sur le coût d'un ouvrage se trouve en amont de sa réalisation.

Planification financière



Potentiel d'économies



Marchés de services



Marchés de services



Marchés de services

The infographic is divided into two main horizontal sections. The top section, with a light orange background, illustrates two project phases: 'Études préliminaires' (Preliminary studies) and 'Avant-projet' (Pre-project). The 'Études préliminaires' phase includes 'Analyse du besoin | Cahier des charges' (Need analysis | Terms of reference) and is represented by a dotted circle around buildings. The 'Avant-projet' phase includes 'Recherche de solutions' (Solution search) and is represented by a 360-degree circle around buildings. The bottom section, with a grey background, addresses the situation where a project is not yet defined. It features a large orange arrow pointing downwards with the text 'Vous n'avez pas de projet Vous cherchez la meilleure SOLUTION' (You don't have a project You are looking for the best SOLUTION). Below this, the word 'CONCOURS' (Tender) is written in large orange letters. Two specific procurement methods are listed in orange boxes: 'sia 142 Si le cahier des charges est déjà établi Concours d'idées ou de projets' (sia 142 If the terms of reference are already established Ideas or projects tender) and 'sia 143 Si le cahier des charges n'est pas établi Mandats d'étude parallèles (MEP)' (sia 143 If the terms of reference are not established Parallel study mandates (MEP)).

Études préliminaires
Analyse du besoin | Cahier des charges

Avant-projet
Recherche de solutions

360°

La SIA vous aide à mettre en place la procédure adaptée à vos besoins, au moment opportun!

Vous n'avez pas de projet
Vous cherchez la meilleure SOLUTION

CONCOURS

sia 142 Si le cahier des charges est déjà établi
Concours d'idées ou de projets

sia 143 Si le cahier des charges n'est pas établi
Mandats d'étude parallèles (MEP)

Marchés de services

Concours ou mandat d'étude parallèles ?

Vous n'avez pas de projet mais le programme est clairement établi

=> **concours sia 142**

- Méthode éprouvée
- Garanti l'anonymat qui empêche le dialogue
- Offre un grand nombre de solutions
- Permet de choisir

Vous n'avez pas de projet et programme complexe et difficile à établir

=> **MEP 143**

- Permet le dialogue intermédiaire et une meilleure compréhension des parties
- Permet aux concurrents de faire évoluer le programme
- Nouvelles opportunités possibles
- L'anonymat n'est pas garanti
- Choix restreint de solutions

Marchés de services



Marchés de services

Vous avez déjà un avant-projet et un cahier des charges clairement établi?

Le résultat recherché peut être clairement décrit?

=> appel d'offre conventionnel sia 144

- Garantit la transparence de l'évaluation des offres
- Définit clairement les critères d'adjudication et les méthodes d'évaluation
- Permet l'adjudication à l'offre la plus favorable

Marchés de services

Vous avez déjà un avant-projet et un cahier des charges clairement établi?

Le résultat recherché peut être clairement décrit?

⇒ Appel d'offre fonctionnel sia 144

- Garanti la transparence de l'évaluation des offres
- Définit clairement les critères d'adjudication et les méthodes d'évaluation
- Permet l'adjudication à l'offre la plus favorable

Marchés de services

Formations

- Cours sia FORM : expert en marchés publics (marchés de service) :
 - Liste des experts et agenda des cours sous:

http://www.vd.sia.ch/formation_experts_marchespublics

Questions / réponses

Animé par

Annie Admane

Journaliste RP

Rédactrice en chef du Magazine BÂTIR

Apéritif



Merci de votre attention !